

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020  
DELIBERATION N°02**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

**CONTRATS PUBLICS**

**TRANSPORT, VIDAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE ROUXMESNIL  
BOUTEILLES ET AGGLOMERATION DIEPPOISE  
LOT N°2 - DECHETS ISSUS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGGLOMERATION DIEPPOISE  
AVENANT N°1 – PROLONGATION DU MARCHE N°23/17  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le Bureau du SMEDAR avait autorisé la signature d'un marché relatif au transport, au vidage et au traitement des déchets issus de la déchetterie de Rouxmesnil-Bouteilles et de l'agglomération dieppoise.

Attribué à la société IPODEC NORMANDIE, ce marché avait été conclu pour une période initiale de 20 mois, reconductible 4 fois pour de nouvelles périodes de 3 mois chacune, soit une durée totale de 32 mois.

Le contrat ayant été reconduit pour l'ensemble des périodes prévues, il arrivera donc à échéance le 02/09/2020.

Une procédure de remise en concurrence aurait dû être lancée au début du mois de mai pour renouveler ce contrat, cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et du confinement, la procédure n'a pas pu être lancée dans les temps.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prolonger le marché pour une durée de 3 mois supplémentaires, afin que le SMEDAR puisse procéder au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la notification d'un nouveau marché. Cette durée tient notamment compte :

- Des délais de remise des plis applicables aux appels d'offres (30 jours minimum),
- Du délai nécessaire à l'analyse des offres et aux éventuelles demandes de précisions,
- Du passage en Commission d'Appel d'Offres,
- Des délais applicables aux offres rejetées (11 jours),
- De son passage au contrôle de légalité avant notification
- Des délais liés aux procédures de reprise du personnel sortant en cas de changement de titulaire.

Compte-tenu de ces éléments, le lot n°2 prendrait donc fin le 01/12/2020.

L'incidence financière résultant de cette prolongation s'élèverait à + 15,24 %.

La Commission d'appel d'offres du 04/06/2020 ayant rendu un avis favorable, il vous est donc proposé d'autoriser le Président du SMEDAR à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°23/17 du 06 décembre 2017 joint en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 04 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain ROUSSEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président du SMEDAR à signer l'avenant n°1 au marché n°23/17 du 06 décembre 2017 et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

